

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RENFORCER LE TÉLÉTRAVAIL DANS L'AISNE : UNE NECESSITE ET UN ACTE DE RESPONSABILITÉ

Laon, le 1er avril 2021

En cas de circonstances exceptionnelles comme la menace d'une épidémie (article L1222-1 du Code du Travail), les règles encadrant le télétravail en temps normal peuvent être écartées.

La mise en œuvre du télétravail doit être le principe actuellement, sur la durée hebdomadaire la plus longue possible.

Conformément aux instructions gouvernementales et en raison de la situation sanitaire qui prévaut dans le département, le préfet de l'Aisne a demandé le renforcement du télétravail dans le secteur privé et public.

L'administration de l'État a conduit ses propres efforts pour parvenir à un taux moyen de 64 % de télétravailleurs dans l'Aisne pour les services administratifs.

Un plan d'action départemental a été défini autour du triptyque inciter, contrôler, et communiquer.

Dans ce cadre, une campagne de sensibilisation des entreprises est engagée. Elle comprend notamment les actions suivantes :

- Contacter quotidiennement des entreprises, pour échanger sur la mise en œuvre du télétravail.
- Effectuer des visites des entreprises pour informer les dirigeants sur la généralisation du télétravail pour toutes les activités qui le permettent.

Toute l'équipe préfectorale est mobilisée pour effectuer des visites d'entreprises exemplaires. Ces visites permettront également d'identifier les freins éventuels.

L'inspection du travail mène par ailleurs ses propres actions de contrôle et de conseil.





